

Les IFDD et l'IST

Dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacements, un dispositif indemnitaire propre à certains agents de la filière fiscale comporte des Indemnités Forfaitaires de Déplacement dans le Département (IFDD) et/ou de l'Indemnité Spéciale de Terrain (IST).

L'assise juridique de ces deux indemnités, régulièrement contestée depuis 2006 par les organismes sociaux (URSSAF), est à nouveau mise en cause.

Ils considèrent que les IFDD comme l'IST ne sont pas compatibles avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Ils estiment que les IFDD doivent être réintégrées dans l'assiette de la CSG et de la CRDS, au motif, notamment, qu'elles sont allouées sans état de frais ou pièce justificative. Par ailleurs, les URSSAF contestent le cumul entre une partie de l'indemnité de terrain et des frais kilométriques (ainsi que l'absence de production de justificatifs).

Dés lors, la direction générale a estimé qu'il fallait poursuivre l'expertise visant à sécuriser ces deux dispositifs indemnitaires et a saisi l'opportunité des discussions sur les futurs régimes indemnitaires pour rouvrir ce dossier.

Quels sont ces dispositifs ?

➤ Les IFDD

Dispositif indemnitaire propre à la filière fiscale fondé par décret en 1994, les IFDD sont destinées à compenser forfaitairement les frais de repas et éventuellement de logement, engagés par des personnels qui sont astreints à des déplacements fréquents pour l'exécution de leur mission.

En contrepartie, ces personnels ne bénéficient pas des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement ; en revanche, ils bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement (indemnités kilométriques, notamment). Les IFDD ne sont pas assujetties aux contributions sociales et ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Le barème d'attribution des IFDD est fixé par un arrêté.

Lors de l'état des lieux, l'administration a présenté la cartographie des emplois et des fonctions bénéficiaires d'IFDD.

- **les personnels itinérants** : des brigades de vérifications (des Directions nationales et spécialisées, des DIRCOFI, des DDFIP et DRFIP), géomètres et assistants géomètres, évaluateurs du Domaine, des services de recherche (BII, BNEE, BNI, BIR, BRS et BCR), des EID et CMI, ainsi que des IP chargés de mission ou d'audit en DDFIP/DRFIP ;
- **certain personnels sédentaires ou quasi-sédentaires** : CSC comptables, IP et inspecteurs divisionnaires (IDIV), personnels du pôle fiscalité de la DGE.

Elle a rappelé la réforme qui avait déjà eu lieu en 2006, sous pression des organismes sociaux, dont l'objectif était de sécuriser les rémunérations des agents sédentaires en remplaçant les IFDD par de l'Allocation complémentaire de fonction (ACF 2 « contrôle – technicité »). Un système de garantie de maintien de la rémunération (GMR) avait été mis en place pour les agents devenus sédentaires, qui avaient pu opter pour le maintien de leurs IFDD (dès lors qu'elles étaient supérieures à l'ACF proposée) en remplaçant progressivement la part consacrée aux IFDD par l'attribution de points ACF.

Par ailleurs, l'administration s'était engagée, en 2006, à mener une expertise ultérieure concernant les IFDD servies aux cadres supérieurs dans la mesure où ces IFDD répondaient au même besoin de sécurisation juridique. Cette démarche n'a pas abouti.

Dès lors, les agents qui avaient une mission d'itinérants (vérificateurs, géomètres, BCR, évaluateurs...) ont continué à bénéficier de l'attribution des IFDD mais ont été exclus du complément de rémunération attribués aux autres personnels par de l'ACF. Cette situation était particulièrement injuste puisque les IFDD sont bien des indemnités représentatives de frais engagés par les agents dans l'exercice de leurs missions. A l'origine, les discussions avec la DGI avaient abouti à reconnaître que 80% des IFDD représentaient des frais engagés et 20% une part des sujétions et contraintes particulières liées à la mission.

Au 31 décembre 2011, 12 245 agents de la DGFIP bénéficient d'IFDD (10 043 au titre des fonctions exercées et 2 382 au titre de la garantie individuelle).

➤ **L'indemnité spéciale de terrain**

Outre les IFDD, les géomètres et assistants géomètres sont également bénéficiaires d'une indemnité spéciale de terrain instituée par le décret n° 76-550 du 16 juin 1976.

A l'instar des IFDD, cette indemnité n'est pas assujettie aux contributions sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Cette indemnité est versée en contrepartie de divers frais qu'ils sont tenus de supporter dans l'exercice de leurs fonctions (achats et entretien de menus instruments d'arpentage, de calcul et de dessin, de certains articles d'habillement et, éventuellement, de leur voiture personnelle. Par arrêté du 9 juin 2000, son montant annuel s'élève à 322 € et à 1 324 € si le poste occupé exige l'utilisation d'une voiture personnelle.

Au 31 décembre 2011, 1 345 agents de la DGFIP sont bénéficiaires de l'IST.

☞ **Pourquoi la CGT a accepté de sortir de ce dispositif**

La CGT a rappelé le lourd contentieux qui l'oppose à la Direction Générale sur ce dossier. En effet, la stagnation des IFDD depuis 1996 a considérablement accru le surcoût lié aux déplacements pour les collègues itinérants qui n'ont pas bénéficié de l'ACF.

L'harmonisation indemnitaire offre donc une réelle occasion de sortir d'une impasse dans laquelle l'administration s'est complue, usant de tous les artifices afin de toujours repousser les discussions sur le sujet.

Si nous décidions de ne pas sortir maintenant de ce dispositif, le risque était grand que l'URSSAF ou même la Cours des comptes, reviennent à la charge et nous imposent la suppression des IFDD sans avoir la garantie à ce moment là, que nous pourrions à nouveau discuter du régime indemnitaire d'agents de la DGFIP, de son harmonisation sur celui des autres collègues sédentaires et de la prise en compte des sujétions et contraintes particulières.

Quelle que soit l'issue de nos discussions, les agents attributaires de ces indemnités n'en ressortiront pas « gagnants » tant leur pouvoir d'achat aura été directement victime de la stagnation de ces indemnités. Et, quoiqu'il arrive, les niveaux de remboursement de frais restent désespérément en deçà de ceux qu'ils engagent et il ne faudra jamais perdre de vue cette réalité dans toutes les discussions à venir à la DGFIP. La CGT Finances Publiques continuera de porter ses revendications au niveau de la Fonction Publique.

Pour la CGT cette situation est devenue totalement inextricable. Pour y mettre fin, il est maintenant évident qu'il faut supprimer IFDD et IST, afin de rétablir une certaine justice, en distinguant bien ce qui relèvera du régime indemnitaire et de la prise en charge des frais de déplacement.

☞ **Les 1ères propositions de l'administration**

En 2011, la DG envisageait la suppression possible des IFDD, puis lors des discussions en 2013 elle a présenté le 3 décembre, un nouveau projet qui consistait :

- A maintenir les IFDD et l'IST, sans aucune revalorisation, mais en les soumettant aux retenues pour cotisations sociales (CSG, CRDS à hauteur de 8 %) ;
- A attribuer l'ACF « technicité » avec des montants inférieurs à ceux prévus pour les autres agents :
 - o 35 points pour les A, soit 1926,75 € ;
 - o 20 points pour les B, soit 1101 € ;
 - o 22 points pour les C, 1211,10 €.
- Les régimes indemnitaires particuliers pour certains services seraient à discuter (les itinérants des Directions nationales et spécialisées et de certaines brigades, des DIRCOFI de la RIF).

Concernant les personnels, dit quasi-sédentaires, historiquement ils avaient vocation à se déplacer et bénéficiaient donc à ce titre d'IFDD : il s'agit des cadres supérieurs (IP et IDIV), des personnels de FI, des BRS de la DNEF.

L'évolution de leurs missions a conduit à leur sédentarisation et le dispositif n'avait pas vocation à être remis en cause. La Direction générale a laissé le système se dévoyer arrivant même à octroyer des frais de déplacements forfaitaires à des agents qui ne se déplacent plus ou pas pour les besoins du service. Ce fut le cas pour les personnels du Pôle fiscalité de la DGE qui se sont vus attribuer des IFDD pour répondre à des revendications indemnitaires.

De fait pour ces personnels, les IFDD sont devenues un complément de rémunération qui doit être pris comme tel dans le calcul des nouveaux régimes indemnitaires.

☞ **Les revendications portées par la CGT**

Au début des discussions, la CGT a abordé ce sujet uniquement sous l'angle des personnels itinérants et à partir de l'état des lieux dont nous disposons.

La CGT a condamné le projet de la DG (cf le compte-rendu du GT du 3 décembre 2013) et a démontré les incohérences de telles propositions : il serait inconcevable de payer des cotisations sociales sur des remboursements de frais et toujours aucune revalorisation de ces indemnités ! Il est inacceptable de proposer un socle indemnitaire qui ferait des itinérants, des « sous-techniciens » par rapport aux autres collègues !

Encore une fois, la DG reproduisait la même injustice pour les itinérants qu'en 2006, bloquée dans une enveloppe contrainte et dans l'incapacité de raisonner à partir des doctrines d'emploi.

La CGT a revendiqué que les itinérants bénéficient d'un régime indemnitaire avec les mêmes modalités que les autres personnels qui se déplacent à la DGFIP :

- ACF « technicité » avec le socle commun défini pour tous les agents de la DGFIP :
 - o A : 70 points soit 3853,50 €
 - o B : 40 points soit 2200 €
 - o C : 22 points soit 1211,10 €
- La suppression des IFDD et de l'IST qui seraient remplacées par :
 - ✓ Des remboursements de frais basés sur le régime général (décret 2006) : taux repas, kilomètres, hébergement, ... ;
 - ✓ Et par un complément d'ACF « sujétions pour fonctions particulières », qui représenterait l'IST et une partie des IFDD. Ce complément devra tenir des contraintes particulières

liées à l'exercice des missions, du préjudice du fait de l'absence de revalorisation de ces indemnités et du caractère imposable de l'ACF.

Au moins cela aurait l'avantage d'être clair, juste et équitable par rapport aux autres agents qui se déplacent mais ne sont pas soumis au régime des IFDD (les huissiers, les B commissionnés, les EDR,...), juste et équitable par rapport à la reconnaissance de la technicité reconnue d'ailleurs par la DG, pour toutes les catégories de personnel.

La DG a confirmé l'historique des IFDD qui représentaient une part forfaitaire de 80% pour prendre en charge les frais et une part de 20% au titre de sujétions particulières liées à la fonction. Toutefois elle s'est dite prête à discuter sur le niveau du curseur au titre de l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ».

La revendication de la CGT est claire : les agents amenés à sortir pour l'exercice de leurs missions doivent pouvoir obtenir un remboursement décent des frais engagés. Tout cela doit obligatoirement s'opérer sans perte de pouvoir d'achat pour les collègues, qui ont vu s'éroder celui-ci notamment à cause de la faiblesse, voire de la non revalorisation des taux, que ce soient les indemnités kilométriques (IK), les IFDD ou l'IST.

La CGT est également intervenue pour demander que tous les régimes des itinérants soient pris en compte et examinés sans oublier, les brigades du Cadastre (BRF, BNT, BPCI), la BNIPF, les personnels des EID/CMI, les évaluateurs du Domaine, les BCR et toutes les brigades de la DRESG (BNEE et BVCE), de la DNEF (BIR et BRS).

La CGT Finances Publiques l'a réaffirmé, il ne devra y avoir aucun perdant !

☞ **Réaction de la CGT face aux nouvelles propositions de la DG**

Lors du GT de synthèse du 16 janvier, l'administration a confirmé la sortie du dispositif IFDD et IST et a présenté le nouveau régime des personnels itinérants de la filière fiscale :

- ✓ Attribution de l'ACF « technicité » socle commun identique aux autres A, B et C ;
 - A : 70 points soit 3853,50 €
 - B : 40 points soit 2200 €
 - C : 22 points soit 1211,10 €

- ✓ Attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » à certains itinérants pour compenser la suppression des IFDD et de l'IST, pour prendre en compte la part de la « sujétion » qui était comprise dans les IFDD, et pour transposer les régimes particuliers existants (notamment des Directions nationales et spécialisées et des DIRCOFI de la RIF) ; elle fixe le curseur à 80% des IFDD (sur une moyenne de 95 taux) + 8% au titre de la taxation aux cotisations sociales de l'ACF ;

- ✓ Les frais de déplacements : ces agents se feront maintenant rembourser les taux de repas et de nuitées qui étaient compris dans les IFDD et l'achat de petit matériel (IST). Les propositions résultent d'une étude menée par la DG auprès du réseau : par exemple, un vérificateur sort 4 à 5 fois par mois ce qui fera des remboursements annuels au titre des repas (taux repas 15,25 €) de 730 à 915 €.

La CGT a pris acte pour les personnels itinérants, de la sortie du dispositif des IFDD et de l'IST, et de l'attribution de l'ACF technicité comme à tous les agents au régime standard. Cela répond à des demandes récurrentes et argumentées de la CGT. A ce stade les propositions présentent un dispositif équilibré et contrebalancé par l'attribution des taux repas. Toutefois la CGT a rappelé qu'il faudrait analyser à partir de barèmes précis et ajuster les attributions de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » à partir de la réalité d'exercice des missions.

L'état des lieux que nous avons fait avec les personnels révèle que la situation est en effet, plus complexe que prévu et cela se vérifie à chaque groupe de travail.

La CGT a démontré à la DG que dans bien des cas son calcul des taux repas est erroné : des itinérants bénéficient déjà des taux repas, d'autres ont plutôt des taux repas de 7,50 € selon leur déplacement, ou se déplacent de plus en plus par demi-journées, sans compter les agents à temps partiel. Tout cela montre bien que le dossier est complexe.

La CGT a revendiqué la prise en compte dans l'ACF de la situation des personnels itinérants qui ne bénéficieront pas du taux de repas à 15,25€ et de le compenser. La CGT a rappelé à la DG que les agents ont tous été perdants avec le système des IFDD non revalorisées pendant des années. Ils ont subi un préjudice et la DG leur doit de reconnaître aujourd'hui des sujétions particulières à tous dans leur régime indemnitaire.

Cela vaut particulièrement pour les inspecteurs des DDFIP/DRFIP qui sont pour l'heure les seuls agents de la DGFIP à se déplacer pour leurs missions sans aucune reconnaissance dans leur régime indemnitaire ! Pour la CGT cela reste impensable que ces vérificateurs ne bénéficient pas de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ».

☞ **les propositions faites lors du CTR**

Les propositions faites par la DG lors du GT de synthèse pour les différentes catégories d'itinérants sont présentées dans les paragraphes suivants, avec les modifications obtenues lors du CTR grâce à l'intervention des organisations syndicales.

Les écarts donnés sont bruts annuels (sans prise en compte des 8% de retenues pour cotisations sur l'ACF) et il faut y ajouter en positif les taux de repas compris dans les IFDD (tout en prenant en compte les situations particulières déjà évoquées).

➤ **Pour les géomètres et assistants géomètres**

L'administration a proposé 36 points d'ACF « sujétions pour fonctions particulières », soit 1981,80 € pour les géomètres et assistants géomètres, pour tenir compte de la suppression de l'IST (sur une base moyenne de 1002 €) et de l'IFDD (sur une base moyenne de 95 taux qui concerne environ 85% des géomètres et présente un plus pour les assistants géomètres qui n'avaient que 85 taux). Elle a précisé que l'achat de « petit matériel » compris dans l'IST devra être pris en charge par les directions.

La CGT a demandé une augmentation significative des 36 points proposés, pour prendre en compte les taux d'IFDD de 110 et 115 points qui intégraient des sujétions et contraintes horaires particulières (notamment pour les brigades BRF, BNT, BPCI et les zones montagneuses) et pour les assistants géomètres qui se déplacent beaucoup et certains avec leur véhicule. La CGT a demandé d'augmenter la prime de rendement sur le même montant que celui des contrôleurs et de compléter par des points d'ACF.

- ☞ **Les tableaux fournis pour le CTR proposaient une attribution de 45 taux d'ACF pour les géomètres et assistants géomètres.**

Géomètre cadastre hors Ile de France						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	GP	3084,12	Prime de rendement	GP	3600	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	0 point					
IFDD	95 taux	2780,65	ACF « sujétions »	45 points	2477,25	+ taux repas
IST		1002,36				
Total		8147,86	Total		8279,25	+131,39 *

*Ecart brut de – 389 à – 454 € pour les géomètres ayant 115 taux d'IFDD.

Assistant géomètre hors Ile de France						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	AAP	1739,76	Prime de rendement	AAP	1809,39	
ACF « Sujétions »	33 points	737,39	ACF « technicité »	22 points	1211,10	
ACF « contrôle technicité »	? point	310,48				
IFDD	85 taux	2487,95	ACF « sujétions »	45 points	2477,25	+ taux repas
IST	?					
Total		5275,58	Total		5497,74	+222,16

➤ **Pour les contrôleurs itinérants des DNS, DIRCOFI et BCR**

L'administration a proposé pour tenir compte des contraintes spécifiques de leurs missions, un niveau d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » sans distinction RIF et province :

- Pour les brigades de vérifications des DVNI, DNVSF et DNEF et la Brigade nationale d'Investigation BNI de la DNEF : 20 points, soit 1101 € ;
- Pour la BII de la DNEF : 20 points + 14 points au titre de contraintes horaires particulières = 34 points soit 1871,70 € ;
- Pour les BCR : 14 points au titre de contraintes horaires particulières, soit 770,70 €.

La CGT a fait remarquer qu'il manquait les B des DIRCOFI qui sont aussi itinérants et les C de la BRS qui bénéficient d'IFDD. Elle a revendiqué une augmentation de l'ACF pour les BCR et pour toutes les situations particulières.

La DG a convenu de rectifier pour les DIRCOFI et de regarder pour les BCR.

- ☞ **Les tableaux fournis pour le CTR proposent : une attribution de 10 points d'ACF pour les DIRCOFI, mais le maintien des autres propositions, et rien de plus pour la BRS (brigade de recherche systématique) et le BLF (bureau de liaisons fiscales).**

☞ **Les nouvelles annonces faites lors de la RTA du 27 mars :**

La Direction générale a fait de nouvelles propositions uniquement pour les contrôleurs et agents de la DVNI, de la DNEF et de la DNVSF :

Pour les contrôleurs et agents des brigades

- Pour les contrôleurs : ACF technicité : 40 points et ACF Sujétions : 30 points

- Pour les agents C : ACF technicité : 22 points et ACF sujétions : 30 points, + 15 points aux C « recoupeurs » de la DVNI.
- Nous attendons une réponse pour les C et B de la BRS et de la BLF..

Pour les contrôleurs et agents des directions :

- Pour les contrôleurs : ACF technicité : 40 points et ACF Sujétions : 10 points
- Pour les agents C : ACF technicité : 22 points et ACF sujétions : 5 points

Contrôleur des Brigades de DIRCOFI hors IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	2925,96	Prime de rendement	CP	3828,76	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	0 point					
IFDD	85 taux	2487,95	ACF « sujétions »	10 pts	550,50	+ taux repas
Total		6694,64	Total		6581,26	-113,38 *

* les écarts sont de -229,81 pour les C1- C2 à/c du 8^e éch, de -734,34 pour les C2 1^{er} au 7^e éch.

Contrôleur des Brigades de DIRCOFI IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	3084,12	Prime de rendement	CP	4064,54	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	0 point					
IFDD	67 taux	1961,09	ACF « sujétions »	10 pts	550,50	+ taux repas
Total		6325,94	Total		6817,04	+491,10 *

* les écarts sont de +374,67 pour les C1- C2 à/c du 8^e éch, de -207,48 pour les C2 1^{er} au 7^e éch.

Contrôleur des BCR hors IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	2925,96	Prime de rendement	CP	3828,76	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	13 points	504,53				
IFDD	85 taux	2517,22	ACF « sujétions »	14 pts	770,70	+ taux repas
Total		7199,17	Total		6801,46	-397,71 *

* les écarts sont de -514,14 pour les C1- C2 à/c du 8^e éch, de -1018,67 pour les C2 1^{er} au 7^e éch.

* les écarts sont : +236 à -345,46 pour Paris/petite couronne, de -320,09 à -1018,67 Gd couronne

Contrôleurs des Brigades de vérification des DVNI, DNVSF, DNEF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	3084,12	Prime de rendement	CP	4064,54	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	0 point					
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	30 pts	1650,5	+ taux repas
Total		6882,07	Total		7918,04	+1035,97 *

* les écarts sont de +919,54 pour les C1- C2 à/c du 8^e éch, de +337,39 pour les C2 1^{er} au 7^e éch.

* hors IdF les écarts sont de +958,35 CP, +841,92 pour les C1- C2, -213,11 C2 1^{er} au 7^e éch.

Contrôleurs des Brigades d'Investigations de la DNEF - BNI						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	3084,12	Prime de rendement	CP	4064,54	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	13 points	504,53				
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	30 pts	1651,5	+ taux repas
Total		7386,60	Total		7918,04	+531,34*

* les écarts sont de +415,01 pour les C1- C2 à/c du 8è éch, de -167,59 pour les C2 1^{er} au 7è éch.

Contrôleurs de la Brigade d'Intervention Interrégionale de la DNEF – BII d'IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	3084,12	Prime de rendement	CP	4064,54	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	36 points	1397,16				
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	44 pts	2422,20	+ taux repas
Total		8279,23	Total		8688,74	+409,51 *

* les écarts sont de +293,08 pour les C1- C2 à/c du 8è éch, de -289,52 pour les C2 1^{er} au 7è éch.

* hors IdF les écarts sont de +331,89 CP, +215,01 pour les C1- C2, -289,07 C2 1^{er} au 7è éch.

Contrôleurs de la BRS et du BLF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
Prime de rendement	CP	3084,12	Prime de rendement	CP	4064,54	
ACF « Sujétions »	33 points	1280,73	ACF « technicité »	40 points	2202	
ACF « contrôle technicité »	0 point					
IFDD	67 taux	1961,09	ACF « sujétions »			+ taux repas
Total		6325,94	Total		6266,54	-59,40 *

* les écarts sont de -175,83 pour les C1- C2 à/c du 8è éch, de -757,98 pour les C2 1^{er} au 7è éch.

➤ Pour les inspecteurs itinérants des DIRCOFI, DDFIP et DRFIP, BCR

L'administration a proposé de leur attribuer, pour tenir compte des contraintes spécifiques de leurs missions, l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » comme suit :

- Pour les DIRCOFI, sans distinction RIF et province, un niveau d'ACF non pérenne de 15 points, soit 825,75 € € à compter de la 2^{ème} année de fonctions et jusqu'à la 9^{ème} année (actuellement c'est de la 2^{ème} à la 6^{ème} année) ;
- Pour les BCR un complément d'ACF, notamment pour les contraintes horaires, de 14 points, soit 770,70 € ;
- **Et aucun complément pour les inspecteurs des brigades des DDFIP et DRFIP !**

La CGT a fait plusieurs demandes afin d'ajuster l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » et de sortir positivement du dispositif IFDD :

- La CGT a acté la suppression de régimes différents entre la RIF et la Province pour les DIRCOFI et a contesté le dispositif non pérenne d'ACF et la faiblesse des 15 points ;
- Elle a revendiqué l'attribution de l'ACF aux vérificateurs des DDFIP et DRFIP qui en sont exclus, afin de reconnaître les difficultés et contraintes particulières liées à l'exercice de leurs missions, d'ailleurs reconnues dans un premier temps par la DG, notamment lors des groupes de travail sur la sécurité ;

La DG a répondu qu'elle verrait à augmenter si possible les 15 points pour les DIRCOFI et à transformer le dispositif non pérenne en pérenne. Pour les vérificateurs des DDFIP et DRFIP, elle entend la demande mais ne peut pas la satisfaire dans l'enveloppe contrainte : toutefois elle expertisera à nouveau la possibilité de donner un « coup de pouce ». Son objectif n'est pas de revaloriser le RI des personnels du contrôle fiscal, mais de procéder à des ajustements en remettant les collègues sur un pied d'égalité. Il faut sortir du dispositif IFDD tout en faisant la balance avec les remboursements des taux de repas à prendre en compte.

- ☞ **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : 17 taux pour l'ACF non pérenne des DIRCOFI, soit 935,85 € à compter de la 2^{ème} année et pendant 8 ans, MAIS toujours pas d'ACF sujétions pour les DDFIP et DRFIP, rien de plus pour les BCR, qui ne seraient pas perdants pour la DG avec les taux repas !**

Inspecteurs des brigades des DIRCOFI d'IdF (écart identique pour tous les échelons)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5337,90	Prime de rendement	8 ^{ème} éch.	5365,40	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	0 points	0				
IFDD	67 taux	1961,09				
Total		9123,06	Total		9218,90	+95,84*
ACF contrôle fiscal RIF	Sur 6 ans	7141	ACF « sujétions » non pérenne sur 8 ans	17 points	7486,8	+ 345,80 Sur 8 ans

* Ecart identique pour les BRAT et BEP (qui ne bénéficient pas de l'ACF de 17 points)

Inspecteurs des brigades des DIRCOFI hors IdF (écart identique pour tous les échelons)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5021,58	Prime de rendement	8 ^{ème} éch.	4971,46	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	0 points	0				
IFDD	85 taux	2487,95				
Total		9333,6	Total		8824,96	- 508,64*
ACF contrôle fiscal RIF		0	ACF « sujétions » non pérenne sur 8 ans	17 points	7486,8	+ 7486,80 Sur 8 ans

* Ecart identique pour les BRAT et BEP (qui ne bénéficient pas de l'ACF de 17 points)

Inspecteurs des BVG des DDFIP/DRFIP hors IdF (écart identique pour tous les échelons)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5021,58	Prime de rendement	8 ^{ème} éch	4971,46	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	0 points	0				
IFDD	85 taux	2487,45				
Total		9333,6	Total		8824,96	- 508,64

Inspecteurs des BVG des DDFIP/DRFIP Paris (écart identique pour tous les échelons)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5337,90	Prime de rendement	8 ^{ème} éch	5365,4	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	0 points	0				
IFDD	48 taux	1404,96				
Total		8566,93	Total		9218,9	+taux repas +651,97 *
ACF contrôle fiscal RIF *	Sur 6 ans	7141				

* Les écarts sont de + 242,19 pour la petite couronne et de - 431,02 pour la grande couronne.

La suppression de la majoration d'ACF Contrôle fiscal RIF sera compensée par le paiement d'une garantie de maintien de la rémunération.

Inspecteurs de BCR hors IdF (écart identique pour tous les échelons)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5021,58	Prime de rendement	8 ^{ème} éch.	4971,46	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	21 points	815,01	ACF « sujétions »	14 points	770,70	
IFDD	85 taux	2487,95				+taux repas
Total		10148,61	Total		9595,66	- 552,95*

* L'écart est de - 475,33 en grande Couronne, + 197,88 Paris et petite couronne.

➤ Pour les inspecteurs itinérants des DVNI, DNEF, DNVSF et de la DRESG

L'administration a présenté un dispositif qui concerne :

- ✓ Les brigades VG et la BVCI de la DVNI ;
- ✓ Les brigades de la DNVSF (patrimoniales, financières, internationales et la BPAT) ;
- ✓ Les brigades de la DNEF (BII, BNI et BIR) ;
- ✓ Les brigades de la DRESG (BCFE et BNEE).

Ces propositions remplacent les dispositifs de « prime de fidélité », d'ACF « fonctionnelle » et de majoration d'ACF « contrôle fiscale RIF », qui étaient versées différemment aux inspecteurs du contrôle fiscal.

Elle propose d'attribuer, pour tenir compte des contraintes spécifiques et des enjeux complexes de leurs missions, le niveau supérieur d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » soit :

- Un niveau pérenne de 25 points, soit 1376,25 € ;
- Un niveau non pérenne de 27 points, soit 1486,35 € à l'issue de la 2^{ème} année de fonctions et jusqu'à la 10^{ème} année (actuellement c'est de la 2^{ème} à la 6^{ème} année) ;
- Un complément de 14 points (pérennes), soit 770,70 € au titre de sujétions liées à des contraintes horaires supplémentaires, aux personnels des BNEE et de la BII.

La CGT a acté positivement la prise en charge de la DRESG, oubliée dans les premiers états des lieux, mais a rappelé qu'il y a également les 2 agents de la BRP à prendre en compte.

D'autre part, elle a contesté le principe d'une ACF non pérenne à compter de deux ans d'exercice, contradictoire avec la position de la DG de maintenir ces postes « à profil » (que

nous contestons). Pour la CGT, le niveau de technicité doit être reconnu dès la prise de poste en augmentant le niveau de l'ACF pérenne.

L'administration a rappelé qu'elle ne peut faire que de l'ajustement. Elle maintient son dispositif de deux ACF mais s'est déclarée ouverte à revoir les taux avant le CTR, en expertisant la possibilité d'augmenter l'ACF pérenne et de baisser l'ACF non pérenne. Pour la BRP la DG a expertisé le sujet avec son réseau et les bureaux « métiers ». Dans la mesure où ils font majoritairement de la programmation (comme la BEP et la BRAT), il n'y a pas lieu d'abonder par de l'ACF sujétions particulières.

☞ **Les tableaux fournis avant le CTR proposent : 30 taux pour l'ACF pérenne, soit 1651,50 €, et 23 taux pour l'ACF non pérenne, soit 1266,15 € sur 8 ans, et 14 taux en plus pour la BNEE et la BNI, soit 770,70 €.**

☞ **Les nouvelles annonces faites lors de la RTA du 27 mars :**

La Direction générale a fait de nouvelles propositions **uniquement pour les inspecteurs itinérants des brigades de la DVNI, la DNEF et la DNVSF** pour prendre en compte la sortie du dispositif IFDD et la réalité de leur déplacement sur tout le territoire.

- ACF technicité : 70 points soit 3853,50 €
- ACF sujétions pérenne : 35 points au lieu de 30 soit 1926,75 €
- ACF sujétions non pérenne (de la 2^{ème} à la 9^{ème} année) 22 points au lieu de 23.

La Direction générale a précisé que cela constitue un gain de 1466€ pour la 1^{ère} année et de 2547,80€ cumulés sur les 8 années suivantes.

D'autre part cela représente sur la période un gain de 9688 € pour les inspecteurs de la BVCI.

Inspecteurs des brigades de vérifications de la DVNI, DNEF et DNVSF d'IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5337,90	Prime de rendement	8 ^{ème} éch	5365,4	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 4 « expertise »	31 points	1203,11				
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	35 points	1926,75	+taux repas
Total		10882,30	Total		11145,65	+263,35 *
ACF contrôle fiscal RIF *	Sur 6 ans	7141	ACF « sujétions » non pérenne sur 8 ans	22 points	9688,80	+2547,8

* L'écart est de +292,62 pour les BVG hors IdF

Inspecteurs des brigades interrégionales d'interventions (BII) de la DNEF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5337,90	Prime de rendement	8 ^{ème} éch	5365,4	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2	41 points	1591,21				
ACF 4 « expertise »	31 points	1203,11	ACF « sujétions »	14 points	770,70	
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	35 points	1926,75	+taux repas
Total		12473,51	Total		11916,35	-557,16 *
ACF contrôle fiscal RIF *	exclus	0	ACF « sujétions » non pérenne sur 8 ans	22 points	9688,80	+9688,8

* L'écart est de -551,66 pour les inspecteurs de la BNI de la DNEF

Inspecteurs de la BNEE de la DRESG d'IdF						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	8 ^{ème} éch	5337,90	Prime de rendement	8 ^{ème} éch	5365,4	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2	41 points	1591,21	ACF « sujétions »	14 points	770,70	
IFDD	86 taux	2517,22	ACF « sujétions »	30 points	1651,50	+taux repas
Total		11270,40	Total		12196,12	+293,08 *
ACF contrôle fiscal RIF *	exclus	0	ACF « sujétions » non pérenne sur 8 ans	22 points	10129,20	+10129,20

* L'écart est de +1191,21 pour les inspecteurs de la BCFE de la DRESG

La CGT a poursuivi l'état des lieux avec les personnels concernés, et des contacts récents et nombreux que nous avons, notamment lors de la CAP de mutation des géomètres, font ressortir des évolutions récentes liées au contexte budgétaire particulièrement contraint.

En effet, des géomètres, assistants géomètres, mais aussi des vérificateurs sont de plus en plus sédentarisés au motif que les budgets de frais de déplacement ne suivent plus. Ainsi, il est actuellement très fréquent de voir les possibilités de sorties limitées à quelques semaines, voir moins, cantonnant ainsi les agents itinérants à des tâches de bureau contraints et forcés. A cela s'ajoute aussi des évolutions liées à l'impact des nouvelles technologies ou à des choix d'orientation en matière de contrôle fiscal qui conduisent à moins sortir sur le terrain, ou à sortir sur des demi-journées, c'est le cas par exemple des vérificateurs ou des évaluateurs. Cette situation n'est pas du fait des agents et ils ne doivent pas en payer les conséquences, d'autant qu'ils ont déjà beaucoup donné à l'administration en matière de frais de déplacement engagés.

Il s'agit donc là de contingences budgétaires de nature à faire évoluer notre approche de ce dossier. Les taux repas, posés en « contre balancier » d'écarts négatifs, tels que présentés dans les premiers tableaux, suivront logiquement ces évolutions, transformant des pseudos pertes en pertes sèches pour les collègues. Cela concerne évidemment toutes les populations non sédentaires, soumises hier au régime des IFDD et qui basculeront demain dans le régime de droit commun. Cela implique donc qu'il faille réajuster les taux d'ACF « sujétions » pour ramener tous les écarts négatifs à zéro afin de palier les réductions drastiques des déplacements au niveau local et les situations particulières déjà évoquées sur la localité des déplacements et le niveau des taux repas.

D'autre part, la CGT est intervenue à nouveau pour les vérificateurs des DDFIP/DRFIP, les évaluateurs des Domaines, la FI : il est inconcevable qu'ils ne bénéficient pas de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ». La marge entre le régime proposé et celui des autres acteurs du Contrôle fiscal ne peut se justifier, sauf à ce que la DG affirme aujourd'hui qu'il y aurait pour elle, les « experts » du contrôle fiscal et les « petites mains » dans les brigades départementales du CF et des Domaines.

Pour la CGT, la Direction générale après les annonces faites lors de la RTA du 27 mars, ne peut pas rester au milieu du gué ! Elle ne peut pas traiter différemment les itinérants des directions nationales et spécialisées du contrôle fiscal et les autres itinérants !

- Ni perdant, et égalité de traitement pour tous !
- Des régimes indemnitaires lisibles et transparents pour tous les agents !

La CGT ne lâchera rien sur ce dossier. La sortie des dispositifs IFDD et IST doit se faire par le haut et pour tout le monde. Il faudra donc bien que la Direction générale décline son raisonnement pour tous les personnels itinérants à l'instar de ce qu'elle a su faire pour les DNS du contrôle fiscal.